



AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA SANTE N° 8724

Projet d'arrêté royal relatif au programme fédéral de réduction des risques et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et biocides

6 avril 2011

1. INTRODUCTION

Le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a reçu ce 23 février 2011 une demande d'avis relative à un projet d'arrêté royal (AR) relatif au programme fédéral de réduction des risques et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et biocides.

Conformément à l'article 19 de la Loi du 21 décembre 1998 relative aux normes produits ayant pour but la promotion de modes et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé, l'avis du CSS a été demandé dans un délai de 30 jours.

La demande d'avis a été transmise au groupe de réflexion « Agents chimiques ».

2. CONCLUSION

Le CSS émet un avis favorable à ce projet d'AR. Il s'agit en effet d'une adaptation de l'AR du 22 février 2005 relatif au premier programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides rendue nécessaire par la prise en compte des dispositions de la directive 2009/128/CE.

Le CSS souhaite néanmoins émettre les remarques suivantes :

Article 8, §1, le CSS suggère de reformuler la dernière phrase comme suit :

- Dans la version française,

« ...Pour les produits phytopharmaceutiques **comme** pour les biocides, d'autres indicateurs appropriés peuvent être utilisés... »;

- Dans la version néerlandaise,

« Voor wat betreft de gewasbeschermingsmiddelen **zoals voor** de biociden, **kunnen** andere geschikte indicatoren ~~bij wijze van aanvulling~~ gebruikt worden... »;

- L'annexe I dont on parle dans l'article 8, §1 est vide, comme c'est le cas dans la directive. Il faudra veiller à la compléter dès que l'Europe se sera prononcée.

Article 8, §2, point a 3^e ligne, de la version néerlandaise, remplacer les termes «*als bedoelt*» par «*bedoeld*».

3. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Tous les experts ont participé *à titre personnel* au groupe de travail. Les noms des experts du CSS sont annotés d'un astérisque *.

| | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| DEMOULIN Vincent* | écotoxicologie | ULg |
| DUVERGER Martine* | toxicologie, monographie | ISP-WIV |
| HENS Luc* | écologie | UZBrussel |
| SMAGGHE Guy* | écotoxicologie | UGent |
| STEURBAUT Walter* | exposition humaine, | UGent |
| VAN LAREBEKE-ARSCODT Nicolas* | toxicologie, cancérologie | UGent |
| VANHAECKE Tamara* | toxicologie | UZBrussel |
| VERSTEGEN Geert | toxicologie | centre anti-poisons |
| VLEMINCKX Christiane* | sciences zoologiques, toxicologie | ISP-WIV |

L'administration était représentée par :

| | | |
|-----------------|-----------------------------|--------------------|
| NIJS Eric | Biocides – DG5 | SPF santé publique |
| VAN BOL Vincent | Pesticides et engrais – DG4 | SPF santé publique |

Le groupe de travail a été présidé par Luc HENS et le secrétariat scientifique a été assuré par Muriel BALTES.

Au sujet du Conseil Supérieur de la Santé (CSS)

Le Conseil Supérieur de la Santé est un organe d'avis fédéral dont le secrétariat est assuré par le Service Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Il a été fondé en 1849 et rend des avis scientifiques relatifs à la santé publique aux ministres de la Santé publique et de l'Environnement, à leurs administrations et à quelques agences. Ces avis sont émis sur demande ou d'initiative. Le CSS s'efforce d'indiquer aux décideurs politiques la voie à suivre en matière de santé publique sur base des connaissances scientifiques les plus récentes.

Outre son secrétariat interne composé d'environ 25 collaborateurs, le Conseil fait appel à un large réseau de plus de 500 experts (professeurs d'université, collaborateurs d'institutions scientifiques, acteurs de terrain, etc.), parmi lesquels 300 sont nommés par arrêté royal au titre d'expert du Conseil. Les experts se réunissent au sein de groupes de travail pluridisciplinaires afin d'élaborer les avis.

En tant qu'organe officiel, le Conseil Supérieur de la Santé estime fondamental de garantir la neutralité et l'impartialité des avis scientifiques qu'il délivre. A cette fin, il s'est doté d'une structure, de règles et de procédures permettant de répondre efficacement à ces besoins et ce, à chaque étape du cheminement des avis. Les étapes clé dans cette matière sont l'analyse préalable de la demande, la désignation des experts au sein des groupes de travail, l'application d'un système de gestion des conflits d'intérêts potentiels (reposant sur des déclarations d'intérêt, un examen des conflits possibles, et une Commission de Déontologie) et la validation finale des avis par le Collège (organe décisionnel du CSS, constitué de 30 membres issus du pool des experts nommés). Cet ensemble cohérent doit permettre la délivrance d'avis basés sur l'expertise scientifique la plus pointue disponible et ce, dans la plus grande impartialité possible.

Après validation par le Collège, les avis sont transmis au requérant et au ministre de la Santé publique et sont rendus publics sur le site internet (www.hgr-css.be). Un certain nombre d'entre eux sont en outre communiqués à la presse et aux groupes cibles concernés (professionnels du secteur des soins de santé, universités, monde politique, associations de consommateurs, etc.).

Si vous souhaitez rester informé des activités et publications du CSS, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : info.hgr-css@health.belgium.be.